

29 nov 2002 -17:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 29 novembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 29 novembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord évoqué les résultats du Comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées. Un accord de principe est intervenu sur la problématique des fréquences radio. Accord également en ce qui concerne les vols de nuit. Les accords tels que négociés en février et juillet seront respectés. Des mesures additionnelles seront prises si elles s'avèrent nécessaires. En ce qui concerne les vols de jour, le Premier Ministre continue à suivre le dossier de très près. Parmi la cinquantaine de décisions du Conseil des ministres, Guy Verhofstadt a mis en exergue l'augmentation sur proposition de la Ministre Laurette Onkelinx, du revenu net des travailleurs à faible salaire. Le Premier Ministre a insisté sur le fait que cela touche quelque 630.000 personnes (communiqué 28). Monsieur Verhofstadt a aussi précisé que les avant-projets de loi visant à lutter contre les incivilités doivent encore être peaufinés et devraient être approuvés lors d'un prochain Conseil des Ministres. Le Premier Ministre a par ailleurs insisté sur les améliorations apportées à la situation des indépendants. Ont en effet été approuvés :- un projet d'arrêté royal relatif au régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants (communiqué 40);- un projet d'arrêté royal relatif à la délégation de compétence en matière de prestations familiales pour travailleurs indépendants (communiqué 41);- un projet d'arrêté royal relatif aux montants des prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants (communiqué 42).***Le Conseil des Ministres a approuvé :- quatre projets d'arrêtés royaux relatifs aux allocations sociales (communiqué 1);- un avant-projet de loi autorisant l'administration fiscale à rendre une décision collective par voie de publication au Moniteur belge sur certains recours administratifs en matière d'impôts sur les revenus (communiqué 2);- trois projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert nominatif de personnel du Service public fédéral Justice vers les gouvernements régionaux (communiqué 3);- un marché complémentaire, à passer par procédure négociée, portant sur l'assistance au développement de programmes informatiques (communiqué 4);- un projet d'arrêté royal calculant et répartissant le crédit spécial pour l'année 2002 en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier (communiqué 5);- le lancement de deux procédures négociées sans publicité préalable pour la remise en état, par marché ouvert pluriannuel, de véhicules en service à la police fédérale et pour l'approvisionnement en pièces de rechange des véhicules de la marque BMW, autos et motos, pour les années 2003 à 2007 (communiqué 6-7);- un avant-projet de loi relatif aux compétences des agents auxiliaires de police et aux conditions d'exercice de leurs missions (communiqué 8);- un projet d'arrêté ministériel approuvant le programme du concours annuel de classement des candidats-notaires (communiqué 13);- le lancement d'un appel d'offre visant l'acquisition, suite à une procédure négociée sans publicité, la livraison et l'installation de postes de travail supplémentaires pour permettre aux conservations d'hypothèques d'assurer la publicité hypothécaire dans les délais prescrits par la loi (communiqué 19);- un projet de lancement de deux marchés publics de services pluriannuels portant sur deux contrats d'entretien en vue d'assurer la maintenance des avions de transport régionaux (EMBRAER ERJ 135 et 145) en service au sein de la Composante Air de la Défense (communiqué 20);- la conclusion du contrat, selon la procédure négociée avec publication, concernant la modernisation des avions du type Falcon 20 (communiqué 21);- la passation d'un marché public relatif au marché de livraison avec une

tranche fixe (2002) et une tranche conditionnelle (2003), de licences database, ainsi que le contrat de services pluriannuel pour l'entretien, consultance et formation, suivant une procédure négociée sans publication avec la firme ORACLE BELGIUM, qui a déjà fourni les licences dans le passé et qui est en charge de l'entretien de ces logiciels (communiqué 22);- un projet d'arrêté royal relatif au statut des militaires du cadre de réserve des forces armées (communiqué 23);- la libération de la quatrième tranche du programme fédéral des investissements publics 2002, pour la période novembre-décembre 2002 (communiqué 26);- un projet d'arrêté royal contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes (communiqué 27);- un projet d'arrêté royal concernant la promotion de la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par les communes, dans le cadre de la politique de sécurité (communiqué 29);- un projet d'arrêté royal relatif au montant destiné au financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier, qui ont perdu leur emploi (communiqué 30);- un avant-projet de loi relatif à l'organisation du marché de l'électricité (communiqué 31);- la continuation de la procédure de vente, en 2002, de bâtiments et terrains de l'Etat gérés par la Régie des bâtiments et par la SA SOPIMA (communiqué 33);- un avant-projet de loi relatif à l'exercice des professions des soins de santé, en vue de la réglementation de l'exercice de la psychologie clinique, de la sexologie clinique et de l'orthopédagogie clinique (communiqué 34);- un projet d'arrêté royal visant à réguler la profession de psychothérapeute (communiqué 35);- un projet d'arrêté royal réglementant les niveaux des émissions de NOx et de CO pour les chaudières de chauffage central, les générateurs d'air chaud et les brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux d'un débit calorifique égal ou inférieur à 400 kW (communiqué 36);- quatre projets d'arrêtés royaux concernant les honoraires forfaitaires pour des prestations de biologie clinique délivrées à des bénéficiaires non-hospitalisés (communiqué 38);- un projet d'arrêté royal déterminant, pour les années 2001 et suivantes, les coûts imputés à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités et liés à la transmission des données concernant les prestations à tarifier que les offices de tarification doivent transmettre à l'INAMI (Institut national d'assurance maladie invalidité) (communiqué 39);- la modification de l'arrêté royal du 30 octobre 1997 relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue (communiqué 43);- un projet d'arrêté royal portant création d'un service "Evaluation spéciale de la Coopération internationale" (communiqué 45);- la participation limitée d'experts militaires belges à la COCOVINU, la Commission de contrôle de vérification et d'inspection des Nations Unies en Irak (communiqué 46);- le Ministre des Finances, en tant que Gouverneur du Fonds africain de Développement (FAD) pour la Belgique, à notifier au FAD la décision de la Belgique de souscrire au Mécanisme de financement intérimaire du FAD au titre de souscription anticipée à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds afin d'y conserver sa part traditionnelle de 1,65%. (communiqué 47);- le financement sur le budget 2002 du Spf Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits; de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit (communiqué 49);- l'avant-projet de loi portant assentiment à la décision concernant les privilèges et immunités accordés à l'Institut d'études de sécurité et au Centre satellitaire de l'Union européenne ainsi qu'à leurs organes et aux membres de leur personnel (communiqué 50);- trois avant-projets de loi portant assentiment à l'accord euro-méditerranéen d'association, entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et respectivement l'Egypte, le Liban et l'Algérie d'autre part (communiqué 51-52-53).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Allocations sociales

Sur proposition de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement aux Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux relatifs aux allocations sociales.

Sur proposition de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement aux Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux relatifs aux allocations sociales.

Il s'agit des projets d'arrêtés :1. modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration ;2. relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées;3. modifiant l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées;4. modifiant l'arrêté royal du 17 novembre 1969 portant règlement général relatif à l'octroi des allocations aux handicapés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Recours administratif en matière d'impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Alain Zenner, Commissaire du Gouvernement chargé de la simplification des procédures fiscales et de la lutte contre la grande fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi autorisant l'administration fiscale à rendre une décision collective par voie de publication au Moniteur belge sur certains recours administratifs en matière d'impôts sur les revenus.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances et de M. Alain Zenner, Commissaire du Gouvernement chargé de la simplification des procédures fiscales et de la lutte contre la grande fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi autorisant l'administration fiscale à rendre une décision collective par voie de publication au Moniteur belge sur certains recours administratifs en matière d'impôts sur les revenus.

Cette nouvelle disposition tend à une gestion plus efficace du contentieux administratif fiscal à la suite du dépôt de plusieurs centaines de milliers de recours administratifs, basés sur des griefs identiques et qui sont avérés non fondés après que la Cour d'arbitrage se soit prononcée sur la non-violation de la Constitution par les dispositions mises en cause. Le gouvernement entend ainsi résorber plus rapidement l'arriéré relatif au contentieux fiscal et préserver le traitement administratif rapide des litiges fiscaux dans un délai maximum de 6 mois, tout en garantissant la sécurité juridique et les possibilités de recours ultérieurs. Le projet approuvé pourrait ainsi être appliqué notamment aux demandes de dégrèvement d'office de la taxe compensatoire des accises sur le diesel, introduites en masse en 2000. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Transfert de personnel vers les Régions

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert nominatif de personnel du Service public fédéral Justice vers les gouvernements régionaux.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert nominatif de personnel du Service public fédéral Justice vers les gouvernements régionaux.

Ce transfert de personnel fait suite à l'article 4 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 (*) organisant le transfert des fabriques d'églises et des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus vers les Régions. Ce transfert implique le transfert partiel de la section des Cultes du Service public fédéral Justice et, en conséquence, le transfert d'une partie du personnel. Ce transfert de personnel concerne plus précisément :- 1 niveau 1 pour la Région wallonne;- 1 niveau 2 (F) pour la Région de Bruxelles-Capitale;- 1 niveau 1, 1 niveau 2 et 1 niveau 3 pour la Région flamande.Ces projets ont comme conséquence une diminution du budget du Service public fédéral Justice de 190.050 euros.(*) portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Assistance au développement de programmes informatiques

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un marché complémentaire, à passer par procédure négociée, portant sur l'assistance au développement de programmes informatiques.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un marché complémentaire, à passer par procédure négociée, portant sur l'assistance au développement de programmes informatiques.

Pour rappel, dans le courant de l'année 2001, un marché public de service a été passé par la voie d'un appel d'offre restreint. Ce marché a été attribué à la firme ORACLE. L'objet du marché était la conclusion d'un contrat cadre de services dans les domaines de l'assistance au développement de programmes informatiques, par le biais de la mise à disposition du pouvoir adjudicateur d'un consultant «DBA» et d'un consultant «programmeur», chacun pour 200 jours. Le montant total de ce marché s'élevait à 317.303,71 euros hors TVA. Or, au cours de ce marché, de nombreuses demandes additionnelles sont apparues de manière imprévue. Ce marché venant bientôt à terme, il est nécessaire de le prolonger afin de pouvoir perfectionner le projet de base et répondre aux requêtes supplémentaires. Le marché complémentaire (*) portera sur une commande de 200 jours pour un montant de 191.968,92 euros TVA comprise (**). (*) c'est-à-dire un marché public par procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17, §2, 2°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. (**) imputé sur l'allocation de base 41/02.12.04.57 ou les crédits sont disponibles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Propriétés immunisées du précompte immobilier

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant le crédit spécial pour l'année 2002 en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant le crédit spécial pour l'année 2002 en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Dans le cadre du financement des Comrnunautés et des Régions, un crédit spécial est ainsi libéré chaque année, en faveur de ces communes (*). Le crédit, pour 2002, s'élève à 34.678.171 euros. Chaque commune reçoit une quote-part égale à 72 % de la non-perception du précompte immobilier. La partie du crédit correspondant aux quotes-parts des communes de la Région de Bruxelles-Capitale est transférée à la Région (*). Etant donné que le crédit disponible est suffisant par rapport au crédit spécial à répartir, les communes recevront directement leurs quotes-parts en une seule fois. (*) article 63 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Entretien des véhicules de la police

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures négociées sans publicité préalable pour la remise en état, par marché ouvert pluriannuel, des véhicules du groupe VAG (véhicules AUDI, VOLKSWAGEN et SEAT) en service à la police fédérale et pour l'approvisionnement en pièces de rechange des véhicules de la marque BMW, autos et motos, pour les années 2003 à 2007.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures négociées sans publicité préalable pour la remise en état, par marché ouvert pluriannuel, des véhicules du groupe VAG (véhicules AUDI, VOLKSWAGEN et SEAT) en service à la police fédérale et pour l'approvisionnement en pièces de rechange des véhicules de la marque BMW, autos et motos, pour les années 2003 à 2007.

En ce qui concerne le groupe VAG, il s'agit de la remise en état des véhicules en service à la police fédérale, via le réseau officiel des agences VAG. La firme d'Ieteren est importateur exclusif des véhicules AUDI, VOLKSWAGEN et SEAT. Elle a été déclarée adjudicataire de tous les marchés portant sur la fourniture des véhicules et du marché portant sur la fourniture des pièces de rechange. Pour éviter les problèmes de garantie, les véhicules BMW doivent être entretenus avec des pièces de rechange de la même marque. Le marché est donc confié à l'importateur exclusif, soit BMW Belgium.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Compétences des agents auxiliaires de police

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux compétences des agents auxiliaires de police et aux conditions d'exercice de leurs missions.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux compétences des agents auxiliaires de police et aux conditions d'exercice de leurs missions.

En premier lieu, cet avant-projet précise que les agents auxiliaires de police pourront exercer l'ensemble des fonctions de police en matière de circulation routière. L'avant-projet concerne également l'application de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police à cette catégorie de policiers en ce qui concerne la forme et les conditions d'exercice des missions des agents auxiliaires. Cet avant-projet est transmis, au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai d'un mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Postes de travail supplémentaires pour les conservations d'hypothèques

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un appel d'offre visant l'acquisition, suite à une procédure négociée sans publicité, la livraison et l'installation de postes de travail supplémentaires pour permettre aux conservations d'hypothèques d'assurer la publicité hypothécaire dans les délais prescrits par la loi.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un appel d'offre visant l'acquisition, suite à une procédure négociée sans publicité, la livraison et l'installation de postes de travail supplémentaires pour permettre aux conservations d'hypothèques d'assurer la publicité hypothécaire dans les délais prescrits par la loi.

Cette mesure est nécessaire pour éviter une paralysie de l'activité hypothécaire du pays, avec toutes les conséquences économiques qu'une telle situation engendrerait. En effet, il s'avère indispensable d'intégrer dans le parc informatique actuel des conservations d'hypothèques, des postes de travail supplémentaires. Cette intégration doit se faire dans le cadre de l'exécution du marché d'automatisation des conservations d'hypothèques. L'acquisition des postes de travail supplémentaires se fera auprès de la firme PRIMINFO (*). L'investissement est entièrement financé par les conservations d'hypothèques (**). Il n'y a donc aucune dépense à charge du Budget. Cela n'entraîne aucune obligation administrative supplémentaire à charge du citoyen. (*) dans le cadre du contrat n° S/745-C-056 LOT 1, entre cette firme et le Bureau Fédéral des Achats. (**) art. 9, 3° de l'arrêté royal du 18 septembre 1962 fixant les salaires des conservateurs des hypothèques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Entretien des avions de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de lancement de deux marchés publics de services pluriannuels portant sur deux contrats d'entretien en vue d'assurer la maintenance des avions de transport régionaux (EMBRAER ERJ 135 et 145) en service au sein de la Composante Air de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de lancement de deux marchés publics de services pluriannuels portant sur deux contrats d'entretien en vue d'assurer la maintenance des avions de transport régionaux (EMBRAER ERJ 135 et 145) en service au sein de la Composante Air de la Défense.

Depuis leur livraison, ces avions sont mis en oeuvre 2.000 heures par an pour des liaisons de transport de personnel et, en particulier, de VIP au bénéfice des membres de la famille royale, du gouvernement belge et des forces armées. Vu leur utilisation, il est indispensable de garantir une disponibilité maximale des avions en toutes circonstances. Cet objectif ne peut être atteint qu'en assurant, de manière optimale et efficiente, le support logistique nécessaire. Le premier contrat (*), sera passé selon la procédure négociée avec publicité, en vue d'assurer la maintenance lourde (entretien du type «Depot level») et le second (**), selon la procédure négociée sans publicité, afin d'assurer les activités logistiques de support global telles que l'ingénierie et l'assistance technique. Ces deux contrats visent à remplacer le contrat existant (***) dont la validité prend fin le 30 juin 2003. (*) 2V/S 007-1(**) 2V/S 007-2(***)SVT 136.301

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Modernisation des Falcon 20

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion du contrat, selon la procédure négociée avec publication, concernant la modernisation des avions du type Falcon 20.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion du contrat, selon la procédure négociée avec publication, concernant la modernisation des avions du type Falcon 20.

Cette modernisation des Falcon 20 comprend :- le remplacement des moteurs afin de répondre aux normes internationales en matière de pollution et de sonorisation;- le remplacement des systèmes de communication et de navigation par l'installation d'un cockpit moderne et digital pour que l'avion puisse opérer sans limitation dans l'espace aérien civil;- une rénovation afin que l'avion puisse accomplir sa mission VIP. Ceci comprend la rénovation de l'intérieur, la nouvelle peinture extérieure, l'installation d'un SATCOM avec téléphone, data-communication et fax pour les passagers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Statut des militaires du cadre de réserve

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au statut des militaires du cadre de réserve des forces armées.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au statut des militaires du cadre de réserve des forces armées.

Ce projet exécute la loi (*) portant statut des militaires du cadre de réserve des forces armées. Cela permettra d'appliquer le nouveau concept de la réserve et de pouvoir démarrer aussitôt que possible le recrutement de nouveaux militaires. Le besoin total en réservistes doit être évalué dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi (*) sur la base des fonctions identifiées dans la structure de nos forces armées. Cet effectif couvre les fonctions intégrées dans les unités et les états-majors, en complément du personnel de carrière. Il couvre également les unités de réserve prévues pour la défense du territoire national. La réserve future sera composée en partie de militaires ex-active, d'ex-miliciens (jusqu'à l'extinction de leurs obligations dans la réserve) et progressivement, de militaires de réserve recrutés parmi les jeunes civils sans passé militaire. A partir de 2003, il est prévu de commencer le recrutement d'une nouvelle réserve volontaire afin de rajeunir progressivement les cadres de réserve issus de la conscription. Les coûts à couvrir en 2003 pour l'application du nouveau statut s'élèvent au total à 8.286.505 euros. A partir de 2012, les coûts s'élèveront à 9.554.390 euros. Le budget 2002 de la réserve s'élevait à 7.046.855 euros. (*) du 16 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Equipement informatique de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la passation du marché public (*) relatif au marché de livraison avec une tranche fixe (2002) et une tranche conditionnelle (2003), de licences database, ainsi que le contrat de services pluriannuel pour l'entretien, consultance et formation, suivant une procédure négociée sans publication avec la firme ORACLE BELGIUM, qui a déjà fourni les licences dans le passé et qui est en charge de l'entretien de ces logiciels.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la passation du marché public (*) relatif au marché de livraison avec une tranche fixe (2002) et une tranche conditionnelle (2003), de licences database, ainsi que le contrat de services pluriannuel pour l'entretien, consultance et formation, suivant une procédure négociée sans publication avec la firme ORACLE BELGIUM, qui a déjà fourni les licences dans le passé et qui est en charge de l'entretien de ces logiciels.

Ce marché fera l'objet de deux contrats distincts : 1. pour la partie livraison : un contrat pour deux ans (2002-2003) avec une tranche fixe (des quantités fixes) et une tranche conditionnelle (quantités estimées avec la possibilité de changements peu importants). Ceci doit permettre de commander la plus grande partie de besoins, tenant compte de l'impact de la restructuration et des priorités accordées aux projets. 2. pour la partie de services : un contrat à durée indéterminée qui doit permettre de faire évoluer les produits vers les nouvelles versions, et demander le support d'expertise technique en complément de celle réalisée au sein de la Défense. (*) dossier 2CA510.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Programme fédéral des investissements publics

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la libération de la quatrième tranche du programme fédéral des investissements publics 2002, pour la période novembre-décembre 2002.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la libération de la quatrième tranche du programme fédéral des investissements publics 2002, pour la période novembre-décembre 2002.

Pour rappel, ces dernières années, les crédits d'engagement relatifs au programme fédéral des investissements publics sont libérés par tranches périodiques de trois mois, selon un pourcentage de 25 % par tranche. Seuls les crédits d'engagement des départements sont concernés pour la libération du programme des investissements et les pourcentages de libération sont cumulatifs. Pour les 9 premiers mois de 2002, le programme fédéral des investissements publics a été libéré à concurrence de 40% pour les départements et 75% pour la Régie des Bâtiments. Vu la situation actuelle incertaine, la quatrième tranche des investissements de l'ensemble des départements sera libérée à 20 %, au lieu des 25 % habituels (Régie des Bâtiments : 100% : décision Conseil des Ministres du 25/3/02).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Promotion de l'emploi dans les grandes villes

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) contenant des mesures de promotion de l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée résidant dans les grandes villes. La mesure sera étendue aux minimexés dans les mêmes villes et communes.

Le projet doit renforcer le programme "Activa" qui prévoit des mesures d'activation de l'emploi dans des communes connaissant un taux élevé de chômage et de pauvreté. Une attention particulière est portée au secteur non marchand social ainsi qu'au secteur public local. Ce sont en effet les employeurs de ces secteurs (communes, ASBL, CPAS, sociétés à finalité sociale, sociétés de logements sociaux) qui sont principalement visés. Les avantages accordés sont de deux ordres :- les employeurs ont droit à des réductions de cotisations patronales de sécurité sociale. Leur pourcentage et leur durée sont fonction de l'âge du travailleur et de la durée de son inscription comme demandeur d'emploi;- dans certains cas, le travailleur qui justifie d'une certaine durée comme demandeur d'emploi et qui est chômeur complet indemnisé ou bénéficie du revenu d'intégration, pourra prétendre à une allocation de travail que l'employeur déduira de son salaire net. Dans le budget de l'ONEM, ces mesures sont inscrites pour un montant de 850.000 euros. Elles n'ont aucune incidence sur les charges administratives pour les citoyens ou les entreprises. (*) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dans les à haut taux de chômage ou de pauvreté

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Réduction des cotisations de sécurité sociale pour les bas salaires

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'attribution d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs avec les plus bas salaires.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'attribution d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs avec les plus bas salaires.

Cette diminution doit permettre de réduire le "piège à l'emploi" pour les très bas salaires. Et augmenter le salaire poche de plus de 630.000 salariés qui devraient bénéficier de cette mesure. D'après les calculs, le coût de cette mesure sera de 165.580.000 euros par an. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai ne dépassant pas trois jours. (*) modifiant l'arrêté royal portant exécution de l'article 2, § 2, 4° de la loi du 20 décembre 1999 concernant l'attribution d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs avec les plus bas salaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Programme du troisième concours pour candidats-notaires

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel approuvant le programme du concours annuel de classement des candidats-notaires.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel approuvant le programme du concours annuel de classement des candidats-notaires.

Ce programme a été établi le 27 septembre 2002 par les commissions de nomination réunies pour le notariat. Ce troisième concours pour candidats-notaires sera lancé dans le courant du mois de janvier 2003, avec la publication de l'appel aux candidats dans le Moniteur belge. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Promotion de la mise à l'emploi de chômeurs par les communes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la promotion de la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par les communes, dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la promotion de la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par les communes, dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention.

Toutes les autorités locales bénéficiant d'un contrat de sécurité et de prévention pourront faire appel à ce nouveau dispositif. Il s'agit d'une aide accordée pendant une période de 5 ans pour les travailleurs de moins de 45 ans, et illimitée dans le temps quand il s'agit d'un travailleur d'au moins 45 ans. A condition, toutefois, que le travailleur soit demandeur d'emploi pendant une certaine période (2 ans pour les moins de 45 ans, 6 mois pour ceux d'au moins 45 ans) avant l'engagement. Une fois ces conditions remplies, l'aide consiste en :- une exonération totale des cotisations sociales et patronales de sécurité sociale;- une activation des allocations (chômage ou revenu d'insertion) de 700 euros pour ceux de moins de 45 ans et 900 euros pour ceux d'au moins 45 ans. Le coût restant à charge de la Commune varie, selon le cas, entre 391 et 591 euros par mois pour un travailleur temps plein. Ce coût est, en principe, à charge de la commune, mais des interventions complémentaires du Ministère de l'Intérieur ou des Régions restent possibles dans le cadre des budgets disponibles. Cette intervention peut aller jusqu'à 400 euros/mois, ce qui permet un coût nul pour la commune qui engage un travailleur de plus de 45 ans..Ce dispositif entrera en vigueur en 2003.Ce projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les trois jours.(*) modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, visant à soutenir des engagements supplémentaires par les communes pour la politique de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Indemnités d'attente pour travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier en chômage

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au montant destiné au financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier, qui ont perdu leur emploi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au montant destiné au financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier, qui ont perdu leur emploi.

Le financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier qui ont perdu leur emploi sont payées par l'Office National de l'Emploi . Auparavant, elles étaient financées par un subside de l'Etat. Suite à la modification de la loi-programme, la nouvelle technique de financement consiste en un financement alternatif : une partie des revenus de la taxe sur la valeur ajoutée est attribuée à la sécurité sociale. En ce qui concerne spécifiquement ces indemnités d'attente, le budget nécessaire doit être fixé chaque année par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Pour l'année 2002, ce montant, correspondant aux nécessités et, comme prévu dans le budget 2002 de l'Office National de l'Emploi, est fixé à 5.489.000 euros. (*) portant exécution de l'article 66, § 2,5° de la loi-programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Vente de bâtiments et de terrains de l'Etat

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a donné son accord sur la continuation de la procédure de vente, en 2002, de bâtiments et terrains de l'Etat gérés par la Régie des bâtiments et par la SA SOPIMA

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a donné son accord sur la continuation de la procédure de vente, en 2002, de bâtiments et terrains de l'Etat gérés par la Régie des bâtiments et par la SA SOPIMA

Pour rappel, le 9 octobre 2001, le Conseil des Ministres a décidé que la vente de bâtiments publics et/ou de terrains, pourraient générer, en 2002, un apport net de 205 millions d'euros pour le trésor public. La vente des terrains de BIAC a déjà rapporté cette année 198 millions d'euros, de telle façon qu'il reste encore 266 millions d'euros à réaliser dans un second volet de ventes. Un première volet porte sur les immeubles suivants : - Immeuble Place Quetelet, 7 à 1210 Bruxelles- Immeuble Rue de la Loi, 9 à 1000 Bruxelles - Immeubles Rue de la Loi 61,63,65 (Rue de Lalaing 10à12à14) à1040 Bruxelles- Immeuble Rue du Trône 62 à 1050 Bruxelles - Immeuble Rue Guillaume le Taciturne, 34 à 1000 Bruxelles - Immeuble Sint-Lievenslaan 23 à 9000 Gand (AC Ter Plaeten)- Immeuble Graslei 14 à 9000 Gand - Immeuble Place Albert 1er à 6000 Charleroi (Tour Albert)- Immeuble Dagoberstraat 22 à 3000 Louvain - Immeuble Bondgenotenlaan 54 à 3000 Louvain - Immeuble Blijde Inkomststraat 20 à 3000 Louvain- Immeuble Britselei 64-66 à 2000 Anvers - Une partie indivise d'un immeuble Koningin Elisabethlei 24 à 2000 Anvers (Provinciaal Gouvernementshotel) - Immeuble Schermersstraat 42 à 2000 Anvers - Complexe d'immeubles du Centre Administratif de Bruxelles - Immeuble Rue de la Régence 52-54 à Bruxelles - Immeuble TOCOPRO avenue Louise 233-55 à Bruxelles- Immeuble AMCA Italiëlei 4 à Anvers. Un deuxième volet porte sur les immeubles suivants:- Bruxelles - quai de Willebroek, 35/37 - Place des Armateurs 2- Liège - Boulevard d'Avroy, 288/292- Liège - Boulevard de la Sauvenière, 73/75- Verviers - Rue De Dison, 134- Arlon - Place Des Fusillés- Chimay - Place Léopold, 12- Mons, Rue des Trois Boudins, 1 - Rue des Arbalestriers, 25- Mouscron - Rue de la Station, 145- Lessen - Rue Tramasure, 12- Boom, Jozef Van Cleemputplein, 7- Veurne - Peter Benoîtlaan, 2/4- Brugge - Gustave Vincke Dujardinstraat, 4- Oostende - Natiënkaai, 9 La publicité pour ces procédures est parue dans des journaux, des périodiques et au Moniteur. Les dossiers de vente ont été préparés et achetés par les intéressés. Les offres pour un certain nombre d'immeubles ont déjà été reçues Elles sont examinées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Soins cliniques

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé, en vue de la réglementation de l'exercice de la psychologie clinique, de la sexologie clinique et de l'orthopédagogie clinique.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) relatif à l'exercice des professions des soins de santé, en vue de la réglementation de l'exercice de la psychologie clinique, de la sexologie clinique et de l'orthopédagogie clinique.

Cet avant-projet a pour but de regrouper en un projet de loi unique (**) les trois projets concernant :- la psychologie clinique, - la sexologie clinique - l'orthopédagogie clinique. Ce texte donne une définition de ces trois disciplines. Il crée et protège le titre de psychologue clinicien, de sexologue et d'orthopédaogogue. Il fixe les critères minimaux qui doivent être respectés pour obtenir l'agrément et, de cette manière, porter l'un de ces trois titres professionnels. Ces trois groupes de praticiens pourront ainsi être reconnus comme professionnels de la santé avec un statut propre et une compétence autonome. Les critères d'agrément portent sur la formation et les stages qui doivent être suivis. L'avis du Conseil d'Etat a été suivi. (*) modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967. (**) qui coordonne les trois avant-projets avec comme résultat un projet unique intégrant trois nouveaux chapitres dans l'arrêté royal no78.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Réglementation de l'exercice de la psychothérapie

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant à réguler la profession de psychothérapeute.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant à réguler la profession de psychothérapeute.

Ce texte donne une définition de la psychothérapie, crée et protège le titre de psychothérapeute. Il fixe les critères minimaux qui doivent être respectés pour obtenir l'agrément et, de cette manière, porter le titre professionnel. Les psychothérapeutes pourront ainsi être reconnus comme professionnels de la santé avec un statut propre et une compétence autonome. Les critères d'agrément portent sur la formation et les stages qui doivent être suivis. Ce texte s'inscrit dans la tendance visant à réguler quelques professions nouvelles dans le domaine psychosocial des soins de santé, telles que la psychologie clinique, la sexologie clinique ou l'orthopédagogie clinique. Le projet est soumis au Conseil d'Etat, pour avis dans les trois jours. (*) modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé en vue de la réglementation de l'exercice de la psychothérapie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Normes moins polluantes pour les chaudières

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglementant les niveaux des émissions de NOx et de CO pour les chaudières de chauffage central, les générateurs d'air chaud et les brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux d'un débit calorifique égal ou inférieur à 400 kW.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglementant les niveaux des émissions de NOx et de CO pour les chaudières de chauffage central, les générateurs d'air chaud et les brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux d'un débit calorifique égal ou inférieur à 400 kW.

Il s'agit de supprimer du marché les appareils non conformes aux valeurs d'émissions de NOx et de CO, prévues dans le projet d'arrêté. La conformité des appareils sera évaluée par un organisme habilité, au stade de la fabrication des appareils. Une directive européenne (*) renforce les objectifs du Protocole de Göteborg en fixant les plafonds nationaux d'émissions plus contraignants pour 4 polluants : SO₂, NOx, NH₃ et les COV. Le secteur du chauffage alimenté en combustible gazeux et liquide représente une partie importante de ces émissions. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai d'un mois. (*) 2001/81/CE, adoptée le 23 octobre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Biologie clinique

Sur proposition de M.Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêts royaux (*) concernant les honoraires forfaitaires pour des prestations de biologie clinique délivrées à des bénéficiaires non-hospitalisés.

Sur proposition de M.Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêts royaux (*) concernant les honoraires forfaitaires pour des prestations de biologie clinique délivrées à des bénéficiaires non-hospitalisés.

Il s'agit de mesures destinées à maîtriser les dépenses de biologie clinique dans le domaine ambulatoire. Elles permettront de réaliser une économie de 4.214.0000 euros par an. (*) - arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 1992 fixant les modalités relatives aux honoraires forfaitaires pour certaines prestations de biologie clinique dispensées à des bénéficiaires non hospitalisés ainsi qu'à la sous-traitance de ces prestations;- arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses;- arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations;- arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Tarification des soins

Sur proposition de M. Frank Vandebroecke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant, pour les années 2001 et suivantes, les coûts imputés à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités et liés à la transmission des données concernant les prestations à tarifier que les offices de tarification doivent transmettre à l'INAMI (Institut national d'assurance maladie invalidité).

Sur proposition de M. Frank Vandebroecke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant, pour les années 2001 et suivantes, les coûts imputés à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités et liés à la transmission des données concernant les prestations à tarifier que les offices de tarification doivent transmettre à l'INAMI (Institut national d'assurance maladie invalidité).

Le projet (*) prévoit que l'indemnité de frais des offices de tarification corresponde à un montant maximum fixe qui est établi annuellement par le Comité de l'assurance, sur proposition de la Commission de convention Pharmaciens-Organismes assureurs.(*) qui complète l'arrêté royal du 15 juin 2001 déterminant les données concernant les prestations à tarifier que les offices de tarification doivent transmettre à l'INAMI et l'arrêté royal du 15 juin 2001 déterminant les critères d'agrément des offices de tarification.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Maternité des indépendantes

Sur proposition de M.Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M.Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants.

Pour rappel, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du budget 2003, d'introduire un statut social et fiscal des conjoints aidants et d'améliorer la protection de la maternité des titulaires indépendantes et des conjointes aidantes. La modification tend à l'instauration d'un système spécifique d'assurance-maternité distinct de l'incapacité de travail. La période de repos de maternité est portée à six semaines. Une semaine de repos supplémentaire est accordée en cas de naissance multiple. Afin de ménager à la titulaire une période de repos avant et après l'accouchement, on lui permet de faire débuter le repos prénatal à partir de la troisième semaine qui précède la date présumée de l'accouchement. Un repos prénatal obligatoire est imposé à partir de la dernière semaine avant la date présumée de l'accouchement. Le repos postnatal obligatoire correspond au solde de la période de six semaines (ou de sept semaines en cas de naissance multiple) réduite à concurrence de la période de repos prénatal prise par la titulaire. Si l'accouchement se produit après la date fixée par le médecin (accouchement tardif), le repos prénatal est prolongé jusqu'à la date réelle de l'accouchement : la titulaire devra, dans ce cas, épuiser le solde de la période de repos de maternité (six ou sept semaines, déduction faite du repos prénatal). Si l'accouchement survient avant la date fixée par le médecin, la titulaire devra poursuivre le repos postnatal, pour atteindre une période complète de six semaines (ou de sept semaines en cas de naissance multiple). Durant la période de repos de maternité de six semaines, la travailleuse bénéficie d'une indemnité forfaitaire s'élevant à deux fois le montant actuel, c'est-à-dire 1.924,06 euros. Aucune indemnité supplémentaire ne sera accordée en cas de prolongation de la période de repos prénatal (accouchement tardif). En cas de naissance multiple, la titulaire bénéficiera d'une semaine de repos supplémentaire durant laquelle elle bénéficie d'une indemnité forfaitaire proportionnelle, c'est-à-dire 320,68 euros. Il est également prévu que les périodes de repos de maternité, qui surviennent dans le courant d'une période d'incapacité de travail (primaire ou invalidité), ont un effet suspensif sur le cours desdites périodes (disposition similaire à celle qui existe dans le cadre de l'assurance indemnités des travailleuses salariées). (*) modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Prestations sociale des travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux montants des prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux montants des prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet vise à compléter les adaptations (**) découlant, d'une part, de l'augmentation de l'allocation familiale ordinaire en faveur du premier enfant ayant pris cours le 1er janvier 2001, et, d'autre part, de la non-application, à l'égard de l'enfant placé, du triple saut d'index (***) (*) complétant un arrêté royal dn 13 juillet 2001 a modifié certains arrêtés royaux relatifs au statut social des travailleurs indépendants en ce qui concerne les indices-pivot, notamment l'arrêté royal du 8 avril 1976. (**) introduites par l'arrêté royal du 13 juillet 2001 susvisé. Par ailleurs, l'occasion est saisie pour procéder à une toilette de texte en ce qui concerne l'article 28 de l'arrêté royal du 8 avril 1976, dans la mesure où il se réfère à certaines dispositions de l'article 25 du même arrêté, modifiées avec effet au 1er janvier 1997. (***) imposé par l'arrêté royal n° 281 du 31 mars 1984 portant certaines modifications temporaires au régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines prestations de sécurité sociale et dépenses du secteur public et accordant une prime de rattrapage à certains bénéficiaires de prestations sociales. Un arrêté royal du 25 avril 1984, pris en exécution de l'article 2, §3 de l'arrêté royal n° 281, dispose que cette non-indexation n'est pas applicable notamment à l'égard des enfants placés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Prestations familiales pour travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la délégation de compétence en matière de prestations familiales pour travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la délégation de compétence en matière de prestations familiales pour travailleurs indépendants.

Le projet prévoit que le Ministre délègue son pouvoir de compétence (*) au fonctionnaire dirigeant de l'Administration compétente. En effet, les demandes de dérogations sont examinées par l'Administration compétente en la matière. Celle-ci remet un avis basé sur la jurisprudence administrative acquise depuis de très nombreuses années. L'expérience a démontré que les avis de l'Administration sont pratiquement toujours suivis par le Ministre. Une telle délégation de compétence existe déjà dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. (*) l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants accorde au Ministre des Classes moyennes le pouvoir de déroger dans des cas dignes d'intérêt à certaines conditions d'octroi des prestations familiales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Droit d'auteur

Sur proposition du Ministre de l'Economie, M. Charles Picqué, le Conseil des Ministres a approuvé la modification de l'arrêté royal du 30 octobre 1997 relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue.

Sur proposition du Ministre de l'Economie, M. Charles Picqué, le Conseil des Ministres a approuvé la modification de l'arrêté royal du 30 octobre 1997 relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité, le Ministre compétent pour la matière du droit d'auteur, prépare, dans les deux ans à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté précité (*) après avis de la Commission consultative visée à l'article 27, du projet d'arrêté royal adaptant, éventuellement de façon partielle, les montants de la rémunération pour reprographie compte tenu de l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de l'anniversaire de rentrée en vigueur de l'arrêté. Il soumettra ce projet d'arrêté à la délibération du Conseil des Ministres. Cette commission consultative est présidée par un représentant du Ministre. Elle est composée, en outre, de personnes désignées par la société de gestion Reprobel, de personnes désignées par des organisations représentant les redevables, de personnes désignées par des organisations représentant les distributeurs, grossistes ou détaillants d'appareils et de personnes désignées par des organisations représentant les débiteurs. Le projet d'arrêté royal a pour but, d'une part, d'adapter l'arrêté royal précité de manière à permettre l'indexation automatique des montants de base fixés, D'autre part, il porte sur l'indexation des montants de la rémunération pour reprographie. L'arrêté de modification reprend les montants proposés par la commission consultative mise en place à cette fin. (*) et par la suite tous les deux ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Evaluation spéciale de la Coopération

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un service «Evaluation spéciale de le Coopération internationale».

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et Eddy Boutmans, Secrétaire d'État à la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un service «Evaluation spéciale de le Coopération internationale».

L'évaluation joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de la coopération au développement. La coopération au développement est une entreprise complexe avec une diversité de partenaires et d'opérateurs, à différents niveaux, et avec une grande diversité de groupes cibles dans des régions variées du monde. C'est également la raison pour laquelle les fonctions d'évaluation sont remplies à différents niveaux et par différents partenaires. Le service «Evaluation spéciale» peut effectuer des évaluations sur toutes les dépenses imputables à l'APD belge (aide officielle), donc aussi celles d'autres services publics fédéraux. L'accent est mis sur les évaluations de thèmes, secteurs, programmes et politique. Ce service cherche à se joindre aux efforts internationaux afin de mieux évaluer l'impact de l'aide sur la pauvreté mondiale. L'indépendance, essentielle à la crédibilité, doit être conciliée avec le respect des principes d'évaluation du Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Le recrutement d'un Evalueur spécial, qui est le chef du Service d'Evaluation spéciale se fera par une procédure objective et transparente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Envoi d'inspecteurs en Irak

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation limitée d'experts militaires belges à la COCOVINU, la Commission de contrôle de vérification et d'inspection des Nations Unies en Irak.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation limitée d'experts militaires belges à la COCOVINU, la Commission de contrôle de vérification et d'inspection des Nations Unies en Irak.

Il s'agit de la participation à cette Commission de deux inspecteurs belges, pour une période de six semaines par expert. Ces experts seront désignés par l'ONU et travailleront sous mandat onusien. La Belgique s'est toujours montrée favorable à une solution pacifique du conflit entre l'Irak et les Etats-Unis par le biais de la mise en place de nouvelles équipes d'inspecteurs en désarmement oeuvrant sous mandat le l'ONU. Cette participation belge est importante au niveau politico-militaire. La Belgique a participé aux précédentes inspections de désarmement en Irak en y envoyant des spécialistes oeuvrant sous la bannière de l'UNSCOM (*).(*) UNSCOM = United Nations Special Commission

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Neuvième reconstitution des ressources du FAD

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier, en tant que Gouverneur du Fonds africain de Développement (FAD) pour la Belgique, à notifier au FAD la décision de la Belgique de souscrire au Mécanisme de financement intérimaire du FAD au titre de souscription anticipée à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds afin d'y conserver sa part traditionnelle de 1,65%. Et ce, sans accroître la charge budgétaire prévue pour la reconstitution.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier, en tant que Gouverneur du Fonds africain de Développement (FAD) pour la Belgique, à notifier au FAD la décision de la Belgique de souscrire au Mécanisme de financement intérimaire du FAD au titre de souscription anticipée à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds afin d'y conserver sa part traditionnelle de 1,65%. Et ce, sans accroître la charge budgétaire prévue pour la reconstitution.

Le Gouvernement veut ainsi donner au FAD les ressources nécessaires, pour la période 2002 -2004, pour lutter contre la pauvreté par l'octroi de prêts à très long terme et sans intérêt aux pays pauvres africains. Pour mémoire, le FAD est une institution financière internationale, créée en 1972, et administré par la Banque africaine de Développement. Il a commencé ses activités opérationnelles en 1974. L'objectif du FAD est d'aider au développement économique et social des pays africains les plus pauvres. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources précédentes. La contribution de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources (FAD-9) se maintiendra à son niveau traditionnel de 1,65%, ce qui correspond à une charge budgétaire globale d'environ 45 millions d'euros répartie sur les budgets 2002 à 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement sur le budget 2002 du Spf Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits; de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement sur le budget 2002 du Spf Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits; de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Il s'agit des initiatives suivantes : Promotion de la paix en Afrique centrale : connue pour ses programmes d'échange de jeunes, l'ONG (*) belge «Service civil international" souhaite se rendre en RDC durant la première moitié de 2003 afin de jeter les bases d'un partenariat avec l'ONG congolaise Humanité nouvelle, qui travaille avec des enfants des rues, en vue d'un nouveau programme d'échange. 2. Promotion de la Paix en RDC : La Banque nationale de Belgique (BNB) souhaite mettre en oeuvre, conjointement avec le SPF «Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement», un programme d'assistance technique à la Banque centrale du Congo (BCC), d'une durée de 2 ans. Ont été identifiés quinze domaines pour lesquels une assistance sera organisée : politique monétaire, aménagement des instruments pour cette politique , comptabilité et budget, trésorerie, gestion des réserves interne et externe, audit , économie réelle, établissement de la balance de paiements, établissement et analyse des statistiques sur les finances publiques, aménagement de l'appareil statistique, contrôle prudentiel, informatique, impression des valeurs , communication interne et externe, centrale des risques et de la balance. Durant ces deux années, les services de la BCC enverront environ 60 collaborateurs à Bruxelles pour suivre des stages. Par la suite, il est prévu de fournir un équipement de base, par l'achat et la livraison à la BCC de matériel ICT et de photocopieuses, pour l'établissement d'une liste des marchés et d'une bibliothèque scientifique. Deux fois par an, la BNB enverra deux cadres à la BCC en vue d'étudier l'état des affaires sur place et conseiller. La moitié des coûts est supportée par le pouvoir public fédéral, l'autre moitié par la BNB. 3. Promotion de la Paix en RDC : la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), soutenue par la Chambre de Commerce, d'industrie et d'agriculture Belgique Luxembourg Afrique Caraïbes Pacifique (asbl-BLACP), souhaite renforcer ses capacités en vue de créer un cadre institutionnel garantissant l'application d'une politique d'intégrité et de bonne gouvernance, gages essentiels pour la relance de l' économie en RDC. La FEC prévoit d'améliorer les services et les interventions en faveur de ses membres, les mécanismes de collecte, stockage, analyse, traitement et diffusion de l'information ainsi que les contacts avec ses différents partenaires tant nationaux qu'internationaux. Ce projet est complémentaire au programme entrepris par la CBLCP et la Fédération des Entreprises belges visant la dynamisation des relations économiques entre la Belgique et la RDC. 4. Lutte contre la prolifération des

petites armes en Afrique occidentale : la Belgique a contribué en 2002, à concurrence de 6 664 USD à la première phase du projet de l'Institut des Nations unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR) sur le désarmement pratique et la promotion de la paix en Afrique occidentale. L'UNIDIR sollicite le maintien de l'assistance belge pour la deuxième phase du projet qui mettra l'accent sur la sécurité humaine, la construction de la paix et le désarmement pratique, plus spécialement sous l'angle de la problématique des armes légères et de petit calibre. La Belgique s'implique dans ce domaine depuis plusieurs années déjà.

5. Promotion de la Paix en Afrique centrale : à la demande des organisations syndicales congolaises, une conférence sera organisée à Bruxelles (du 13 au 17 janvier, 2003) avec des syndicats de RDC, du Burundi et du Rwanda, en collaboration avec les syndicats belges et l'OIT. Cette conférence a pour objectif de renforcer la responsabilité des organisations syndicales au niveau de leurs sociétés civiles respectives, renforcer leur responsabilité politique dans le processus de paix, accroître leur reconnaissance internationale, renforcer la solidarité syndicale en développant les circuits de communication.

6. Promotion de la Paix en RDC : en collaboration avec la Confédération des Syndicats du Congo, la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique (CSC) a développé un programme dirigé vers le renouvellement du mouvement syndical en tant qu'artisan de la démocratisation, de la prévention des conflits et du dialogue social. Six objectifs spécifiques sont visés : réhabiliter l'action syndicale dans les régions et territoires sous occupation, redynamiser l'organisation syndicale en tant qu'acteur représentatif et démocratique, redéfinir le plan d'action syndicale en fonction des besoins exprimés par les travailleurs et de l'avenir de la RDC, informer les travailleurs et leur famille, renforcer le dialogue social pour un développement durable dans la paix sociale, prévoir l'accompagnement et l'assistance technique.

7. Promotion de la Paix en RDC : afin de soutenir le processus de paix et l'Etat de droit en RDC, la FGTB présente un projet de formation syndicale des fonctionnaires et agents de la Fonction publique en RDC. Cette initiative vise un partenariat durable avec les organisations syndicales congolaises.

8. Promotion de la Paix en Afrique centrale : en collaboration avec l'OIT, la FGTB prévoit l'organisation d'une conférence à Nairobi réunissant les syndicats de la RDC, du Rwanda, du Burundi, du Zimbabwe, de l'Ouganda et de la Zambie. Le but est de les impliquer dans des actions concrètes nationales, régionales et internationales en vue de la reconstruction socio-économique du pays et la réintégration de personnes déplacées et autres groupes affectés par la guerre.

9. Prévention des conflits et renforcement de l'Etat de droit dans la Région des Grands Lacs : conformément à la conclusion adoptée suite aux travaux de la Commission Lumumba, 1.250 000 euros sont prévus pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre de la Fondation Lumumba. Ces projets doivent correspondre à l'un des trois objectifs de la Fondation : développer la démocratie en RDC par le financement de projets en matière de prévention des conflits, favoriser le renforcement de l'Etat de droit et la promotion des Droits de l'Homme, promouvoir l'éducation et la formation de la jeunesse par la mise en place d'un système de bourses d'étude et d'échanges de jeunes. Les projets seront introduits, évalués et soumis au Ministre des Affaires étrangères selon la procédure administrative usuelle.

10. Promotion de la Paix en Afrique centrale : en soutien au processus de paix en Afrique centrale, le gouvernement belge a décidé de doubler la participation belge à la MOTUC (Mission de l'organisation des Nations unies au Congo) en la faisant passer de 5 à 10 officiers. Ceux-ci seront mis à la disposition des activités de l'équipe de la MONUC en RDC. Ce doublement est justifié étant donné le rôle essentiel que la MONUC sera appelée à remplir en 2003 dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Paix de Pretoria entre la RDC et le Rwanda. Le Conseil de Sécurité des Nations unies approuvera début décembre la troisième phase de la MONUC avec un renforcement des effectifs et avec un mandat pour le désarmement

volontaire, la démobilisation et le retour des groupes armés en RDC. Cette mission est une condition essentielle pour le retour à la stabilité dans la région des Grands Lacs. 11. Promotion des Droits de l'Homme à la Cour pénale internationale : La Belgique soutient la candidature de Monsieur Marc Bossuyt en tant que juge à la Cour pénale internationale. M. Bossuyt a participé à la première réunion des Parties à la Cour internationale pénale qui s'est tenue à New York. 12. Renforcement de l'Etat de droit -Union internationale des Magistrats : l'Union internationale des Magistrats section belge est une organisation qui vise à favoriser les relations internationales entre les Magistrats et à promouvoir une meilleure connaissance de leur système judiciaire respectif. L'objectif essentiel vise à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, avec comme corollaire la sauvegarde des libertés et des Droits de l'Homme. 13. Renforcement de la démocratie en Europe, Amérique et Islam : la Fondation «Forum d'Assilah », ONG à but non lucratif, organise, depuis 25 ans, le «Moussem culturel international d'Assilah ». Ce Moussem est une plate-forme de dialogue entre les cultures du Sud et du Nord, un espace dédié au droit à la différence et à la démocratie. Dans le cadre du Moussem, l'Université Al Moutamid Ibn Abbad organise en 2003 une série de colloques et de symposiums, parmi lesquels le colloque sur « l'Europe, l'Amérique et l'Islam » qui marquera l'ouverture des manifestations. Des penseurs, spécialistes, chercheurs, universitaires, théologiens et personnalités politiques y apporteront leur contribution et dialogueront avec le public. 14. Reconstruction de l'Etat et maintien de la paix en Afghanistan : dans le cadre de l'ISAF (International Security Assistance Force), une coalition ad hoc comprenant 19 pays devrait être placée bientôt sous un commandement conjoint germano-néerlandais. La Belgique souhaite contribuer à la stabilisation de Kaboul et au maintien de la paix dans la région. Plus concrètement, il s'agit d'une contribution à l'unité médicale d'ISAF. 15. Fondation d'hôpitaux publics, people to people - Belgique, Palestine, Israël : La formation du personnel hospitalier (dans des domaines médicaux spécifiques tels que les blessures par balles, les brûlures; la pédiatrie et la malnutrition) est une nécessité absolue. La formation du personnel des hôpitaux publics de Ramallah et Gaza se tiendra dans les hôpitaux bruxellois Saint- Pierre et Brugmann. Par la suite, les élèves ainsi formés pourront transmettre les connaissances acquises sur le terrain en Palestine. Le personnel infirmier des hôpitaux belges susmentionnés séjournera également quelques temps à Ramallah et Gaza. Ce projet, auquel participe également le CPAS de Bruxelles, a été introduit par la Vice-première Ministre Laurette Onkelinx. 16. Promotion des Droits de l'Homme - Égalité des sexes : S'il est devenu un lieu commun de souligner que les femmes sont doublement victimes en situation de guerre, on ne mettra jamais assez en avant leur force de résistance et le courage dont elles peuvent faire preuve. Le combat de certaines en faveur des êtres humains (et des droits des femmes qui en sont partie intégrante) a pris valeur de symbole. En 1995, la Communauté française de Belgique a organisé un colloque s'inscrivant dans ce mouvement, et qui avait donné la parole à diverses femmes en lutte contre les totalitarismes, parmi lesquelles Taslima Nasreen, écrivaine bengali, Khalida Messoudi, cofondatrice de la Ligue algérienne des Droits de l'Homme et Sonia Licht, présidente de la Fondation Soros à Belgrade. Le projet est de réunir, huit ans plus tard, ces personnalités et d'autres venant d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Ce projet a été introduit par la Vice-première Ministre Laurette Onkelinx. 17. Lutte contre la prolifération des petites armes - Small Arms Survey 2002 : le Centre d'Etudes internationales de Genève publie chaque année une étude intéressante consacrée aux armes légères et de petit calibre. Cette étude constitue une très bonne source d'information pour tous ceux qui sont actifs dans ce domaine. En 2001, la Belgique a financé cette étude à concurrence de 3.000.000 BEF. 18. Promotion de la Paix en Afrique centrale : le guide spirituel de la communauté musulmane en RDC, Monsieur El Hadji Mudi1o, propose

d'organiser, à Kinshasa, une conférence internationale islamique pour les pays d'Afrique centrale. La conférence, ayant pour thème « Droits de l'Homme, Paix et Développement », sera co-organisée par les communautés musulmanes de Belgique et du Gabon. Non seulement la communauté musulmane de RDC sera concernée, mais également celles de différents pays Africains, européens et nord-américains. (*) Organisation non gouvernementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Institut d'études de sécurité et Centre satellitaire de l'UE

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la décision concernant les privilèges et immunités accordés à l'Institut d'études de sécurité et au Centre satellitaire de l'Union européenne ainsi qu'à leurs organes et aux membres de leur personne.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la décision concernant les privilèges et immunités accordés à l'Institut d'études de sécurité et au Centre satellitaire de l'Union européenne ainsi qu'à leurs organes et aux membres de leur personne.

L'intégration des éléments de ces deux organes, appartenant auparavant à l'UEO (*), dans le cadre de l'Union européenne soutiendra la prise de décision de l'Union européenne dans le cadre de la PESC, et notamment la PESD. Dans ce but, la tâche du Centre satellitaire installé à Torrejon (Espagne) est de fournir du matériel résultant de l'analyse de l'imagerie satellitaire et de données collatérales, y compris, le cas échéant, de l'imagerie aérienne. De son côté, Institut de Sécurité installé à Paris contribue au processus de décision de la PESC, y compris de la PESD, en effectuant des recherches et des analyses. La décision des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil concernant les privilèges et immunités accordés à l'Institut et au Centre contient les privilèges et immunités habituellement reconnus aux organisations internationales aux membres de leurs organes, ainsi qu'à leur personnel. (*) UEO : Union de l'Europe Occidentale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Accord euro-méditerranéen d'association

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment à l'accord euro-méditerranéen d'association, entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et respectivement l'Egypte, le Liban et l'Algérie d'autre part.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment à l'accord euro-méditerranéen d'association, entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et respectivement l'Egypte, le Liban et l'Algérie d'autre part.

L'accord permettra de renforcer les liens existant entre l'Union européenne et ces pays en instaurant, sur des bases équilibrées, des relations fondées sur la réciprocité et le partenariat. L'accord sera présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Programme de stabilité de la Belgique 2003-2005

Sur proposition de MM. GuyVerhofstadt, Premier Ministre,Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget etde l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de Didier reynders, Ministre des Finances le Conseil des Ministres a actualisé et approuvé le programme de stabilité. Le nouveau programme constitue la deuxième mise à jour du programme de stabilité de décembre 2000 et fixe les lignes de force de la politique budgétaire pour la période 2003 - 2005.

Sur proposition de MM. GuyVerhofstadt, Premier Ministre,Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget etde l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de Didier reynders, Ministre des Finances le Conseil des Ministres a actualisé et approuvé le programme de stabilité. Le nouveau programme constitue la deuxième mise à jour du programme de stabilité de décembre 2000 et fixe les lignes de force de la politique budgétaire pour la période 2003 - 2005.

Selon les perspectives de croissance utilisées lors de l'élaboration du budget 2003 (0,7% en 2002 et 2,1% en 2003), la croissance cumulée pour ces deux années serait moins élevée, de 1,5 point de pour cent, qu'estimée l'année passée.Cette forte et inattendue détérioration de la croissance économique a contrecarré la constitution prévue d'un surplus de financement à partir de 2003 et a contraint le gouvernement à ajuster ses objectifs. Pour le budget 2003, le gouvernement a retenu trois priorités : * assurer l'assainissement des finances publiques en garantissant un équilibre budgétaire; * soutenir la confiance en mettant en oeuvre intégralement les mesures prises antérieurement; * créer, dans un cadre budgétaire strict, la marge nécessaire à une série de nouvelles impulsions politiques en matières sociale et économique; Si en 2003, la croissance se révélait plus élevée qu'il n'est actuellement admis, alors, comme les années précédentes, l'engagement est pris que la marge supplémentaire sera prioritairement affectée à l'amélioration du solde de financement. La préservation d'un équilibre consolide l'assainissement des finances publiques réalisé.En même temps, est établie la base de la constitution de surplus, dès que la situation macroéconomique le permettra. Ainsi, en 2003 une reprise de la conjoncture est prévue et pour les années suivantes on s'attend à une croissance du PIB se situant au-dessus de la croissance tendancielle.Compte tenu de ces attentes et des hypothèses retenues en matière de taux d'intérêt, le gouvernement estime qu'il est souhaitable de constituer une capacitéde financement de 0,5% du PIB en 2005. Ceci signifierait que, malgré un environnement économique nettement moins favorable que prévu, l'objectif repris au programme de stabilité 2001-2005 serait presque respecté et, en termes structurels, entièrement respecté.Le gouvernement belge continue donc à se tenir aux objectifs du pacte de stabilité et de croissance, notamment la poursuite d'une situation budgétaire proche de l'équilibre, ou affichant un surplus. La garantie de finances publiques saines est importante pour créer de meilleures conditions pour la stabilité des prix et une croissance forte et durable, et ainsi, pour promouvoir l'emploi. En outre, dans le contexte belge, le maintien de ces principes est nécessaire afin de garantir une réduction suffisamment rapide de la dette publique. Ceci doit permettre d'absorber la pression démographique croissante sur les

dépenses sociales. Des élections fédérales ayant lieu en 2003, la présente mise à jour du programme de stabilité est la dernière déposée par le gouvernement actuel. Il appartiendra au prochain gouvernement de définir, dans son premier programme de stabilité, un nouveau scénario couvrant la prochaine législature (2003-2007).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Organisation du marché de l'électricité

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif à l'organisation du marché de l'électricité.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif à l'organisation du marché de l'électricité.

Il s'agit de régler le transfert des compétences du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz vers la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) et de créer auprès de cette Commission un service de médiation pour les litiges entre les clients et les opérateurs. Cet avant-projet doit renforcer les modalités de contrôle du budget de cette Commission. Par ailleurs, une étude portant sur les contrats historiques sera menée dans les meilleurs délais. Cet avant-projet a été adapté en fonction des remarques émises par le Conseil d'Etat. (*) avant-projet de loi portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 et de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe